



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AOUT 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, mercredi 23 août,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire

Date de la convocation : le 16 août 2023

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie, MONCEYRON Christian, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVET Christelle, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette, VILLATTE André
suppléant sans voix délibérative : Hélène DUPIN DE ST CYR

Absents avec Procuration :

Madame DU TREMONT Armelle donne procuration à Monsieur MONCEYRON Christian
Madame MOLINA-VIAL Dominique donne procuration à Monsieur AIMONT Jean-Luc
Madame DUCONGE Anne donne procuration à Madame VAN DEN DRIESSCHE Bernadette
Madame MARCENAT Stéphanie donne procuration à Madame RAVET Christelle
Madame HOLLAND Saskia donne procuration à Madame DELEST Danielle
Madame LABROT Coralie donne procuration à Monsieur COMBEALBERT Gérard
Monsieur MORIN Pierre donne procuration à Madame SURAND Corinne

Absents :

Madame ESQUERRE Elodie
Monsieur CHAUME Daniel
suppléant sans voix délibérative : Monsieur BETEAU Vincent

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 7
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Madame PETIT Martine est nommée secrétaire de séance déclarée ouverte à 18h15.



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du P.V. du Conseil municipal du 14 juin 2023 ;

AFFAIRES FINANCIERES

- Décisions modificatives N° 2 Budget principal et Budget ZAE Puy de Vert,
- Dons,
- Subvention comité des fêtes de Léguillac et association Itinéraire Baroque ;
- Courrier Lézidéfuz : location salle motricité
- Départ locataires : Mairies déléguées de Vieux-Mareuil et Mareuil ;

AFFAIRES FONCIERES ET MOBILIERES

- Vente terrain commune déléguée de Champeau, parcelle AC 130 ;

- Enquêtes publiques chemins ruraux : « Chez Marot » commune déléguée de Mareuil et commune déléguée de St Sulpice ;
- Restitution enquête publique chemin rural « Le Brouillac » commune déléguée de Léguillac ;
- Succession vacante « Le Bourg » commune déléguée de Vieux-Mareuil ;
- Lancement étude par l'ATD pour travaux presbytère de la commune déléguée de Champeau ;
- Cession terrain à la Communauté de Commune Dronne et Belle pour bâtiment enfance jeunesse ;

ASSAINISSEMENT

- Dispositif Warsmann ;
- RPQS assainissement collectif : proposition ATD ;

ADMINISTRATIF

- Nouvelle nomination d'un référent déontologue (annulation de la délibération n° 52/2023) ;
- Création d'un poste cadre A ;
- MOP (Médiation Préalable Obligatoire) convention avec le CDG 24 ;

DIVERS

- Etude mobilité et stationnement (ANCT) ;
- Zonage EnR ;
- MPO (Convention d'adhésion mission Médiation Préalable Obligatoire auprès du CDG24)

~~~~~

### ADMINISTRATION GENERALE

**DELIBERATION n°071/2023**

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2023**

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

~~~~~

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION n°072/2023

OBJET : BUDGET ANNEXE ZAE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le budget annexe primitif ZAE 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget annexe ZAE comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011-charges à caractère général

- Compte 605 : Achats de matériel, équipements et travaux + 1250.00 €
- Recettes

Chapitre 75-autres produits de gestion courante

- Compte 757363 : Subventions à caractère administratif + 1250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le budget annexe ZAE comme présenté ci-avant.

~~~~~

**DELIBERATION n°073/2023**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'imputation budgétaire de M. le comptable public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le budget principal primitif Commune 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE MODIFIER** le budget principal Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 011-charges à caractère général

- Compte 615221-Entretien de bâtiments publics - 1 250.00 €

Chapitre 65-autres charges de gestion courante

- Compte 657363 : Subventions de fonctionnement aux établissements rattachés + 1 250.00 €

Section d'investissement

Dépenses :

Chapitre 13-Subventions d'investissement

- Compte 13461 : Dotation d'équipement des territoires ruraux + 29 126.66 €

Chapitre/Opération-202001-lotissement intergénérationnel

- Compte 13461 : Dotation d'équipement des territoires ruraux - 29 126.66 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le budget principal Commune comme présenté ci-avant.

~~~~~

DELIBERATION n°074/2023

OBJET : ACCEPTATION DE DONS ET LEGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le don de M. Rémy MAHU d'un montant de 174 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le don de M. Rémy MAHU d'un montant de 174 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTER** le don de M. Rémy MAHU d'un montant de 174 € ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

**DELIBERATION n°075/2023**

**OBJET : ACCEPTATION DE DONS ET LEGS**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le don de la SARL AZARD d'un montant de 464 €,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'ACCEPTER le don de la SARL AZARD d'un montant de 464 € ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ACCEPTE le don de la SARL AZARD d'un montant de 464 € ;
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

DELIBERATION n°076/2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les crédits suffisants inscrits au budget de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ALLOUER aux associations mareuillaises les subventions telles que présentées dans le tableau suivant, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée ;
- Statuts ;
- Composition du Bureau ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire ;
- Budget prévisionnel ;
- Attestation d'assurance ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

ASSOCIATIONS	2023
Comité des fêtes de Léguillac	600 €
Itinéraire baroque	200 €
TOTAL	800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer aux associations mareuillaises les subventions telles que déterminées dans le tableau présenté ci-avant.



DELIBERATION n°077/2023

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER DE L'ANCIENNE ECOLE - COMMUNE DELEGUEE DE LEGUILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 77/2019 du 21 août 2019 relative au loyer de l'ancienne école de la commune déléguée de LEGUILLAC ;

VU la délibération n° 69/2023 du 14 juin 2023 relative au loyer de l'ancienne école de la commune déléguée de LEGUILLAC ;

VU la demande d'occupation complémentaire des lieux par le Café associatif ;

CONSIDERANT l'inoccupation de l'ancienne salle de motricité de l'école de la commune déléguée de LEGUILLAC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la location de l'ancienne salle de motricité de l'école de la commune déléguée de LEGUILLAC au Café associatif ;
- **DE NE PAS MODIFIER** le loyer pendant un an à compter de la présente délibération, malgré cette occupation complémentaire ;
- **DE REVOQUER** la délibération n° 69/2023 du 14 juin 2023 relative au loyer de l'ancienne école de la commune déléguée de LEGUILLAC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

- **ACCEPTÉ** la location de l'ancienne salle de motricité de l'école de la commune déléguée de LEGUILLAC au Café associatif ;

- **DECIDE** de ne pas modifier le loyer pendant un an à compter de la présente délibération, malgré cette occupation complémentaire ;
- **REVOQUE** la délibération n° 69/2023 du 14 juin 2023 relative au loyer de l'ancienne école de la commune déléguée de LEGUILLAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



DELIBERATION n°078/2023

OBJET : DEPART LOCATAIRE COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL - ETAT DES LIEUX - DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de résiliation de bail de Mme Marie GILLIARD ;

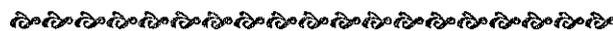
CONSIDERANT le dépôt de garantie en date du 2 janvier 2021 d'un montant de 188,66 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la résiliation du bail de Mme Marie GILLIARD, locataire de la commune déléguée de Mareuil, au 7 juillet 2023 ;
- **DE REMBOURSER** le montant de la caution à Marie GILLIARD pour la somme de 188,66 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la résiliation du bail de Mme Marie GILLIARD, locataire de la commune déléguée de Mareuil, au 7 juillet 2023 ;
- **AUTORISE** le remboursement de la caution à Marie GILLIARD pour la somme de 188,66 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



DELIBERATION n°079/2023

OBJET : DEPART LOCATAIRE COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX-MAREUIL - ETAT DES LIEUX - DEPOT DE GARANTIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de résiliation de bail de Mme Marielaure PECORILLA ;

CONSIDERANT le dépôt de garantie d'un montant de 400,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la résiliation du bail de Mme Marielaure PECORILLA, locataire de la commune déléguée de Vieux-Mareuil, au 10 août 2023 ;
- DE REMBOURSER le montant de la caution à Mme Marielaure PECORILLA pour la somme de 400,00 €;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la résiliation du bail de Mme Marielaure PECORILLA, locataire de la commune déléguée de Vieux-Mareuil, au 10 août 2023 ;
- AUTORISE le remboursement de la caution à Mme Marielaure PECORILLA pour la somme de 400,00 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.



AFFAIRES FONCIERES ET MOBILIERES

DELIBERATION n°080/2023

OBJET : ALIENATION PARCELLE COMMUNALE - COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche ;

VU la proposition d'achat de la parcelle communale N° AC 130 sise sur la commune déléguée de CHAMPEAUX, par Monsieur Roland DESMOND ;

CONSIDERANT que ladite parcelle relève du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le principe de la cession de gré à gré de la parcelle communale N° AC 130 sise sur la commune déléguée de CHAMPEAUX à Monsieur Roland DESMOND ;
- DE FIXER le prix de vente à 550 € (cinq cent cinquante euros) ;

DELIBERATION n°083/2023

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la succession vacante de Mme GAUBERT, sur le territoire de la commune déléguée de VIEUX-MAREUIL ;

CONSIDERANT la nécessité de saisir le Tribunal de Grande Instance de Périgueux, afin de nommer un curateur à succession vacante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice afin de nommer un curateur à la succession vacante de Mme GAUBERT ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice afin de nommer un curateur à la succession vacante de Mme GAUBERT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

~~~~~

DELIBERATION n°084/2023

**OBJET : DEMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ATD 24 EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPEAUX**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ;

VU la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale ;

VU la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24 ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;

VU les statuts modifiés de l'ATD24 ;

**CONSIDERANT** que cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès à diverses prestations techniques complémentaires payantes ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter l'ancien presbytère de la commune déléguée de CHAMPEAUX ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE SOLLICITER** l'assistance technique de l'ATD 24 en vue de la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune déléguée de CHAMPEAUX ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter l'assistance technique de l'ATD 24 en vue de la réalisation d'une étude préalable à la réhabilitation de l'ancien presbytère de la commune déléguée de CHAMPEAUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

~~~~~

DELIBERATION n°085/2023

OBJET : ALIENATION PARCELLE COMMUNALE - COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche ;

VU la proposition d'achat de la parcelle communale N° AD 710 sise sur la commune déléguée de MAREUIL, par la Communauté de communes Dronne et Belle ;

CONSIDERANT que ladite parcelle relève du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que le projet de la Communauté de communes Dronne et Belle est d'y construire un bâtiment dédié à son pôle Enfance-Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt général d'accueillir un tel projet sur le territoire de la commune ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe de la cession de gré à gré de la parcelle communale N° AD 710 sise sur la commune déléguée de MAREUIL à la Communauté de communes Dronne et Belle ;
- **DE FIXER** le prix de vente à 1 € (un euro) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la cession de gré à gré de la parcelle communale N° AD 710 sise sur la commune déléguée de MAREUIL à la Communauté de communes Dronne et Belle ;
- **FIXE** le prix de vente à 1 € (un euro) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



ASSAINISSEMENT

DELIBERATION n°086/2023

OBJET : ADHESION A L'AIDE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE POUR LA REDACTION DU RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales qui impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ;

CONSIDERANT que cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité d'avoir accès à diverses prestations techniques complémentaires payantes ;

CONSIDERANT que le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS);

CONSIDERANT que ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers ;

CONSIDERANT le dernier barème fixé par le Conseil d'Administration de l'ATD24 pour la réalisation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOUSCRIRE à l'aide à la réalisation du RPQS de la commune proposée par l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de souscrire à l'aide à la réalisation du RPQS de la commune proposée par l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents.



ADMINISTRATIF

DELIBERATION n°087/2023

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil municipal N°052/2023 du 14 juin 2023,

CONSIDERANT la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

CONSIDERANT la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUSCRIRE** à la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne en désignant le même référent déontologue que le CDG pour les élus de la Ville de MAREUIL EN PERIGORD ;
- **DE PRECISER** que cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX ;
- **DE PRECISER** que tout conseiller municipal pourra saisir M. Alain PARIENTE selon les modalités définies par le Centre de Gestion de la Dordogne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents ;
- **DE REVOQUER** la délibération du Conseil municipal N°052/2023 du 14 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne en désignant le même référent déontologue que le CDG pour les élus de la Ville de MAREUIL EN PERIGORD ;
- **PRECISE** que cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maitre de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX ;

- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir M. Alain PARIENTE selon les modalités définies par le Centre de Gestion de la Dordogne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents afférents ;
- **REVOQUE** la délibération du Conseil municipal N°052/2023 du 14 juin 2023.

~~~~~

**DELIBERATION n°088/2023**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 AOUT 2023**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de toletter le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnel et les avancements de carrière au 21 août 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à des personnels non permanents afin de pallier l'absence d'agents municipaux,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord  
au 21 août 2023**

| Filières                      | Grades                                            | Temps de travail | Emploi                     | Postes créés | Postes pourvus | ETP          | Statut                                           |
|-------------------------------|---------------------------------------------------|------------------|----------------------------|--------------|----------------|--------------|--------------------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> | <b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>                |                  |                            |              |                |              |                                                  |
|                               | Attaché                                           | 35 h 00          | DGS                        | 1            | 0              | 0            |                                                  |
|                               | <b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>              |                  |                            |              |                |              |                                                  |
|                               | Rédacteur principal de 1ère classe                | 35 h 00          | Secrétariat de Mairie      | 3            | 1              | 1            | Titulaire                                        |
|                               | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b> |                  |                            |              |                |              |                                                  |
|                               | Adjoint administratif principal de 1ère classe    | 35 h 00          | Secrétariat de Mairie      | 1            | 0              | 0            | Titulaire                                        |
|                               |                                                   | 20 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,57         |                                                  |
|                               |                                                   | 23 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,66         |                                                  |
|                               |                                                   | 16 h 00          |                            | 1            | 0              | 0            |                                                  |
|                               | Adjoint administratif                             | 17 h 00          | Webmaster                  | 1            | 1              | 0,49         |                                                  |
| 7 h 00                        |                                                   | 2                |                            | 1            | 0,20           |              |                                                  |
|                               |                                                   |                  |                            | 1            | 0,20           |              |                                                  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>      | <b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>     |                  |                            |              |                |              |                                                  |
|                               | Adjoint technique principal 1ère classe           | 35 h 00          | Agent technique polyvalent | 4            | 4              | 4            | Titulaire                                        |
|                               |                                                   | 30 h 44          |                            | 1            | 0              | 0            |                                                  |
|                               |                                                   | 23 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,66         |                                                  |
|                               | Adjoint technique principal de 2ème classe        | 35 h 00          |                            | 1            | 1              | 1            |                                                  |
|                               | Adjoint technique                                 | 35 h 00          |                            | 2            | 1              | 0,69         |                                                  |
|                               |                                                   | 27 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,77         |                                                  |
|                               |                                                   | 15 h 00          |                            | 1            | 0              | 0            |                                                  |
|                               |                                                   | 20 h 00          |                            | 1            | 0              | 0            | Contractuel de droit public art. L332-10 du CGFP |
|                               |                                                   | 28 h 00          |                            | 1            | 1              | 0,80         |                                                  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>        | <b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>                   |                  |                            |              |                |              |                                                  |
|                               | ATSEM principal 1ère classe                       | 35 h 00          | ATSEM                      | 1            | 1              | 1            | Titulaire                                        |
|                               |                                                   | 30 h 04          |                            | 1            | 1              | 0,86         |                                                  |
|                               |                                                   | 17 h 50          |                            | 1            | 1              | 0,50         |                                                  |
| <b>TOTAUX</b>                 |                                                   |                  |                            | <b>27</b>    | <b>18</b>      | <b>13,39</b> |                                                  |

**Tableau des emplois non permanents de la Commune de Mareuil en Périgord  
au 21 août 2023**

| Filières       | Grades                | Temps de travail | Emploi                         | Postes créés | Postes pourvus | ETP         |
|----------------|-----------------------|------------------|--------------------------------|--------------|----------------|-------------|
| ADMINISTRATIVE | Adjoint administratif | 35 h 00          | Agent administratif polyvalent | 2            | 1              | 1           |
|                | Attaché               | 17 h 30          | Coordonateur administratif     | 1            | 1              | 0,50        |
| TECHNIQUE      | Adjoint technique     | 35 h 00          | Agent technique polyvalent     | 5            | 3              | 3           |
| <b>TOTAUX</b>  |                       |                  |                                | <b>8</b>     | <b>5</b>       | <b>4,50</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et trois abstentions :

- APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant.

~~~~~

DELIBERATION n°089/2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

CONSIDERANT que les Centres de Gestion (CDG) doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial,

CONSIDERANT la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne visant à assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne visant à assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne visant à assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

~~~~~

## DIVERS

- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à l'opportunité d'installer des ombrières sur les parkings de la commune.
- Monsieur Jean-Paul COUVY informe que les personnels du pôle enfance jeunesse, les usagers et l'ATD travaillent sur le projet d'implantation sur la commune déléguée de Mareuil.
- Monsieur FAURE Jean-Pierre fait un point sur l'activité du camping municipal.

La séance est levée à 19h45.

Fait à Mareuil en Périgord, le 29 août 2023

La secrétaire de séance,



Martine PETIT

Le Maire



Alain OUISTE